
N° : 2019.5.81

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 5 décembre 2019
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
29

OBJET : LOTISSEMENT COUBERTIN : CESSION DE LA PARCELLE D'UNE SUPERFICIE DE 556 M²

Nb de procurations :
0

POINT 6.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR

VU sa délibération n°2019.1.02 du 28 février 2019 portant création du Budget Annexe Lotissement Coubertin ;

VU sa délibération n°2019.3.33 du 27 juin 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Lotissement Coubertin ;

VU sa délibération n°2019.3.34 du 27 juin 2019 portant détermination du prix de vente ainsi que les modalités de commercialisation du Lotissement Coubertin ;

VU sa délibération n°2019.5.80 de ce jour portant prix de vente intégrant la TVA sur la marge du Lotissement Coubertin ;

VU l'avis des domaines en date du 17 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'une demande d'acquisition dans le lotissement Coubertin a été adressée à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour le terrain d'une superficie de 556 m² sur la commune de Ribeauvillé, cadastré section 9, n°619/175 par la SCI LEFRAL, domiciliée au 13, impasse des Saules - 68970 ILLHAEUSERN représentée par Mesdames Zoé FRECHURET DORGLER et Louisa LESCURE gérantes, domiciliées respectivement au 8 rue de l'Eglise - 68150 HUNAWIHR et au 13 impasse des Saules - 68970 ILLHAEUSERN ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 juin dernier susvisée, le Conseil de Communauté avait décidé - dans l'objectif de lutter contre les éventuelles manœuvres spéculatives immobilières - , que les ventes de lots seraient également conditionnées par l'engagement des acquéreurs à ne pas revendre le bien acquis en l'espèce, avant une durée de cinq ans, à l'exception de situations personnelles particulières (décès d'un des acquéreurs ou conjoint, divorce, mutation professionnelle, maladie grave, réalisation d'une saisie par procédure d'hypothèque engagée par un établissement bancaire) ;

SUR les exposés préalables résultant de la Note explicative de synthèse ;

Délibération n° 2019.5.81

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° SE PRONONCE

- en faveur de la vente de la parcelle d'une superficie de 556 m² sur la commune de Ribeauvillé, cadastrée section 9, n°619/175 à la SCI LEFRAL ou toute autre personne morale intervenant par substitution, domiciliée au 13, impasse des Saules – 68970 ILLHAEUSERN, représentée par Mesdames Zoé FRECHURET DORGLER et Louisa LESCURE gérantes, domiciliées respectivement au 8 rue de l'Eglise - 68150 HUNAWIHR et au 13 impasse des Saules - 68970 ILLHAEUSERN pour un montant de 139 000 € TTC détaillé comme suit :
 - Prix de vente HT : 124 747,60 €
 - TVA sur la marge : 14 252,40 €

2° DIT

- que l'ensemble des frais accessoires sont à la charge des acquéreurs ;

3° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte translatif de propriété ou tout autre document s'y rapportant ;

4° RAPPELLE

- que les acquéreurs devront s'engager à ne pas revendre le bien acquis en l'espèce, avant une durée de cinq ans, à l'exception de situations personnelles particulières (décès d'un des acquéreurs ou conjoint, divorce, mutation professionnelle, maladie grave, réalisation d'une saisie par procédure d'hypothèque engagée par un établissement bancaire) ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 décembre 2019



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 10 décembre 2019 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2019.5.81

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20191205-2019_5_81-0